



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 juin, à 16h15

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLAIN, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2026

PRESENTS :

BILLION Myriam	Conseillère municipale
BISCAUT Marie-Ange	Conseillère municipale
BLAIN Michel	Maire
BOUSQUET Aurélie	Conseillère municipale
BOUSQUET Corentin	Conseiller municipal
GAMBET Frank	1 ^{er} Adjoint
GAREIL Audrey	2 ^{ème} Adjointe
GAUTHIER Chantal	Conseillère municipale
ORANGE Alina	Conseillère municipale
SALOMÉ Alain	Conseiller municipal

ABSENTS AVEC PROCURATION :

COLLIGNON Arnaud	Conseiller municipal
------------------	----------------------

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

N° 42/2026 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION ESPACE SERVICES JEUNESSE

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la demande de subvention formulée par l'Espace Services Jeunesse, reçue en Mairie en date du 20 janvier 2026 ;

Considérant l'intérêt public local et l'importance des actions menées par l'Espace Services Jeunesse en faveur de l'épanouissement, de l'accompagnement et de l'animation pour les jeunes de la commune ;

Considérant que cette demande concerne les élèves scolarisés au collège Henri Nans résidant sur la commune ;



MAIRIE LES SALLES SUR VERDON



**CONSEIL
MUNICIPAL**

Considérant qu'il est proposé d'accompagner financièrement ce projet par le versement d'une subvention calculée sur la base de 100 € par élève concerné ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE l'attribution d'une subvention à l'Espace Services Jeunesse suite à leur demande du 20 janvier 2026.

FIXE le montant de cette subvention à 100 € par élève du collège Henri Nans résidant sur la commune, qui sera calculé sur la base de l'effectif réel d'élèves concernés transmis par l'établissement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune, à l'article correspondant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Michel BLAIN

